

DELIBERATION CA029-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu la délibération CA 020-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 30 Mars 2020.

Objet de la délibération : Modifications des primes pour charges administratives 2019-2020

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des primes pour charges administratives sont adoptées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions (un membre connecté n'a pas voté).

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN*

Signé par : Olivier Huisman
Date : 20/04/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20 Avril 2020

**Primes d'administration (pour information)
Primes de charges administratives (pour vote)
(1/03/2019 au 31/08/2020)**

I- Primes d'administration (PA) et Primes de charges administratives (PCA)

A – Prime d'administration (PA) - POUR INFORMATION

Fonction	Prime avec RAFP
Président	29 357,01 €
Directeur Polytech Angers	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	9 742,66 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	9 742,66 €
Total	58 584,99 €

B – Prime de charges administratives (PCA) – au titre de l'administration de l'Université (Budget université)

Vice-Présidente CA et Egalité	9 742,66
Vice-Président Recherche (CR)	9 742,66
Vice-Président Formation et Vie Universitaire (CFVU)	9 742,66
	29 227,98 €
Vice-Président Politique Ressources Humaines et Dialogue Social	9 742,66
Vice-Présidente International	9 742,66
Vice-Président Culture et Communication	9 742,66
Vice-Président Patrimoine et Numérique	9 742,66
Vice-Présidente déléguée à la transformation pédagogique	9 742,66
Vice-Présidente délégué à la formation professionnelle et au développement de l'alternance	9 742,66
Vice-Président délégué à la Valorisation Scientifique	9 742,66
Directrice de Cabinet	9 742,66
	77 941,28 €
Directeur UFR Droit, Économie et Gestion	9 742,66
Directeur UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	9 742,66
Directeur UFR Sciences	9 742,66
Directeur UFR Santé	9 742,66
Directeur UFR Esthua Tourisme et Culture	9 742,66
	48 713,30 €
Directeur SUIO-IP	5 573,73 €
Directeur SUAPS	5 573,73 €
	11 147,45 €
Chargé de mission rapprochement UA-LMU	4 350,23 €
Chargé de mission Egalité	1 631,33 €
Chargé de mission liaison lycées-université	1 631,33 €
Chargé de mission Handicap	1 631,33 €
Chargé de mission Lansad	1 631,33 €

Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 631,33 €
Référent entrepreneuriat -université	1 631,33 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 087,56 €
Référent racisme-antisémitisme	1 087,56 €
Référent intégrité scientifique	1 087,56 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	1 087,56 €
	18 488,47 €
Total	185 518,48 €

C – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de la recherche (Budget recherche) -

Fonction	Prime avec RAFP
Direction CDA	4 350,23 €
Direction STT (multi-site)	4 350,23 €
Direction BS	1 631,33 €
Direction ELIC	1 087,56 €
Direction 3M	1 087,56 €
Direction EGAAL	1 087,56 €
Direction SPI	1 087,56 €
Direction EDGE	543,78 €
Direction DSP	1 359,45 €
Direction ALL	1 087,56 €
Direction MathSTIC	1 359,45 €
Direction SML	543,78 €
Total	19 576,02 €

D – Prime pour charges administratives (PCA) – au titre de l'administration des campus de Cholet et Saumur

Fonction	Prime avec RAFP
Administrateur du Domaine Universitaire de Cholet	5 573,73 €
Responsable du Pôle Universitaire de Saumur	3 126,73 €
Total	8 700,45 €

272 379,94 €

Total des primes :